

Affaires courantes

LES AVIS DONNÉS AU GOUVERNEMENT PAR SES
CONSEILLERS MILITAIRES AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ
D'UN CONFLIT ARMÉ DANS LE GOLFE PERSIQUE

[Texte]

Question n° 368—M. Duhamel:

ARTICLE 26 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

1. Des conseillers militaires ou autres ont-ils prévenu le gouvernement de la possibilité d'un conflit armé dans le Golfe Persique avant que l'on y dépêche des troupes canadiennes et, dans l'affirmative, a) quelle était à leur avis la probabilité, b) quelles indications ont été données quant à l'éventualité de pertes de vie?

*Question N° 353—Mme Langan (Mission—Coquitlam):

2. Ces prévisions ont-elles changé depuis les premières séances d'information?

Y a-t-il des Canadiens qui ont demandé de suivre une formation aux termes de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage et à qui cette formation a été refusée et, dans l'affirmative, à combien de Canadiens l'a-t-on refusée, a) dans chacune des provinces du pays, b) chaque mois en 1990?

L'hon. William Hunter McKnight (ministre de la Défense nationale): Les renseignements demandés sont des documents confidentiels et privilégiés du Conseil privé de la Reine pour le Canada, et ne peuvent donc pas être divulgués, tel que stipulé par la Loi sur l'accès à l'information.

L'hon. Barbara Jean McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Emploi et Immigration Canada n'a aucun dossier indiquant le nombre de Canadiens qui ont demandé à suivre une formation aux termes de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage, et à qui cette formation a été refusée. Le ministère a seulement de l'information sur le nombre de Canadiens qui ont reçu une formation aux termes de l'article 26.

* * *

[Traduction]

RECETTES QUE LE GOUVERNEMENT A TOUCHÉES EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-21QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE
DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question n° 341 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

*Question N° 354—Mme Langan (Mission—Coquitlam):

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre que la question n° 341 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Depuis le 1^{er} janvier 1990, le gouvernement a-t-il touché des recettes en application des dispositions du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration et, dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces recettes, a) au total, b) quelles sont-elles pour chaque mois de 1990?

Des voix: D'accord.

L'hon. Barbara Jean McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Pour l'année 1990, les employeurs furent encouragés à verser sur une base volontaire les cotisations à l'assurance-chômage au taux de 2 25 \$ pour chaque 100 \$ de gains assurables conformément au projet de loi C-21 plutôt qu'au taux de 1 95 \$ établi en fonction de la loi non modifiée. Cette approche visait à éviter aux employés et aux employeurs les problèmes associés au versement global rétroactif qu'il faudrait effectuer au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi C-21.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions n°s 353 et 354, marquées d'un astérisque?

a) et b) Des données précises relatives aux cotisations plus élevées qui sont remises volontairement ne seront disponibles qu'au moment où les employeurs soumettront les T4-sommaires en 1991.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions marquées d'un astérisque n° 353 et n° 354.

[Traduction]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que ces deux réponses soient imprimées dans le hansard comme si elles avaient été lues.

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Des voix: D'accord.